

Rencontre avec Hervé Gaymard du 17 mai 2010

Intervention de Pascal Leclercq représentant la CGT

Le fameux slogan forestier du Grenelle de l'Environnement, « produire plus tout en préservant mieux », est déjà en soi un oxymore supplémentaire servant à justifier une croissance « verte » prétendument durable. Mais le pire est qu'il se fonde sur une erreur d'interprétation quelque peu malhonnête des données de l'Inventaire Forestier National (IFN). Qu'une association considérée à priori sérieuse comme France-Nature-Environnement (FNE) ait pu tomber dans un tel panneau est par ailleurs très étonnant.

Le postulat sur lequel s'appuie ce slogan, repris désormais comme un dogme intangible pour justifier l'augmentation des récoltes en forêt, tant au niveau de la Direction Générale de l'ONF qu'hélas également au niveau gouvernemental, affirme en effet que la sous-exploitation des forêts françaises s'accroît depuis 25 ans et qu'à ce jour, il y a recul relatif de 30% par rapport à l'accroissement courant estimé à une centaine de millions de mètres-cubes par an. Il conviendrait de ce fait de viser une augmentation de la récolte à hauteur de 20 millions de mètres-cubes à l'horizon 2020...

Une telle affirmation est déjà contestable en soi car la valeur de l'accroissement courant est fortement dépendante de la période de référence. En effet, cette valeur peut très fortement varier en peu de temps selon les conditions météorologiques...

Il s'avère également que la comparaison brute entre l'accroissement courant et la récolte de bois à commercialiser ne peut, à elle seule, déterminer le potentiel supplémentaire de bois mobilisable. Au contraire, elle risque d'amener à comptabiliser des ressources qui n'existent que sur le papier déjà parce que l'accroissement courant déterminé par l'IFN comporte le volume de la tige principale jusqu'à la découpe 7 cm. Mais aussi parce qu'il prend en compte la totalité des bois, qu'ils soient ou non récoltables, tels les arbres tarés, dépérissants, situés dans des réserves biologiques intégrales, ou les chablis disséminés sur de grandes étendues, ou encore les bois morts sur pied ou au sol. Certains spécialistes évaluent ce volume non récoltable à environ 30% du total affiché par l'IFN.

Enfin, l'IFN mesure l'accroissement courant de tous les peuplements. Or, pour les plantations âgées de 20 à 50 ans, ou pour les taillis-sous-futaies jeunes ou appauvris, cet accroissement n'est pas entièrement disponible, d'autant plus que pour les jeunes plantations, il est à son maximum, ce qui a tendance à gonfler le chiffre moyen annoncé...

Mais il est d'autres chiffres de l'IFN qui ne sont jamais mis en avant alors qu'ils s'avèrent fondamentaux. Ainsi montrent-ils que la forêt française dans son ensemble est riche d'un capital sur pied estimé entre 160 et 170 mètres-cubes par hectare de bois fort, ce qui est bien inférieur au capital sur pied des forêts présentes dans les pays voisins de la France. Ainsi, en Suisse, il atteint 330 mètres-cubes par hectare. Il est égal à 280 mètres-cubes par hectare en Allemagne et en Slovénie, à 250 au Luxembourg et il se situe à 210 en Belgique...

Ainsi, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire avaler, la forêt française est encore loin d'être surcapitalisée, donc d'être sous-exploitée.

Pire encore : l'IFN estime que l'ensemble de notre massif forestier n'est riche que de 22% de bois d'un diamètre à 1,30 m supérieur à 47,5 cm, qui est la catégorie couramment admise des gros bois. Encore une donnée largement négligée lorsque l'on compare de façon brute accroissement courant et possibilité... Pourtant, ce chiffre est accusateur : en effet, que se passerait-il si l'on décidait effectivement d'exploiter l'intégralité de

l'accroissement courant estimé par l'IFN, alors qu'il n'y a que 22% de gros bois en forêt ? Il se passerait tout simplement que l'on accepterait d'engendrer à terme de très lourds sacrifices d'exploitabilité et d'appauvrir encore davantage le capital sur pied. Ce serait donc préférer le court terme au rythme forestier beaucoup plus lent, donc avoir une vision uniquement marchande, mais certainement pas soucieuse du patrimoine. Car même s'il est évident que dans certains cas de figure, il convient certes de prévoir une possibilité au moins égale à l'accroissement, par contre, dans beaucoup d'autres cas, il vaut mieux viser une augmentation significative du nombre de gros bois, donc du capital producteur aussi bien en volume qu'en valeur...

Ceci étant, la CGT-Forêt n'est pas obstinément opposée à une augmentation de la récolte. Mais à condition qu'elle se réalise effectivement dans le cadre d'une sylviculture qui vise l'amélioration de la qualité du capital et non la baisse systématique de l'âge d'exploitabilité des peuplements.

Fort de ces données objectives, on peut alors se demander pourquoi un tel forcing pour « produire plus ». Je pense que la pression des lobbies représentés par les grands groupes de transformation de la filière bois, qui voient par exemple dans le développement du marché du « bois-énergie » une source future de profits, n'y est pas étrangère. Mais je pense également que le fameux « effet-ciseau » au niveau de l'équilibre budgétaire de l'ONF y est aussi pour quelque chose.

En effet, la gestion des forêts domaniales est financée à partir des recettes qui en proviennent, issues pour beaucoup des ventes de bois. Or, ce système est vicié car il place le budget de l'Etablissement sous la dépendance directe des aléas des cours du bois mais aussi de ce fameux lobbying des grands industriels de la filière. Ainsi, quand les cours sont en baisse, la tentation est forte d'aller récolter plus que de raison en forêt... Et comme dans le même temps, l'Etat ne fait plus face à ses obligations en transférant l'équivalent de 75 millions d'euros de charges supplémentaires directement sur le budget de l'Etablissement, on aura compris que « produire plus » devient effectivement un enjeu vital pour l'Office. Et la Direction Générale aura beau trouver tous les arguments possibles et inimaginables pour prétendre que l'objectif d'une récolte supplémentaire de bois n'est dû qu'à des enjeux sylvicoles et non pas au besoin de renflouer les caisses de l'Etablissement, rien n'y fera. En effet, l'enjeu, c'est bien la récolte maximum, donc la survie, ou l'asphyxie financière !

Voilà pourquoi la Cgt-Forêt revendique une réforme en profondeur du mode de financement de la forêt domaniale afin de le rendre indépendant du marché du bois (on pourrait par exemple instaurer un « versement compensateur domanial ») et le respect par l'Etat de ses devoirs financiers envers l'Office, en attendant le retour de l'ensemble des missions forestières au sein d'un grand ministère décentralisé. Au point où nous en sommes arrivés, il nous semble d'ailleurs qu'une telle réforme revêt un caractère d'urgence.

C'est même d'autant plus urgent qu'une nouvelle menace d'orage vient assombrir le ciel pourtant déjà bien chargé de l'actualité forestière. Je veux parler du projet de loi dit de « modernisation de l'agriculture et de la pêche », qui comporte une partie visant à modifier le Code Forestier. Ce projet, qui devrait très bientôt être examiné en première lecture au Sénat, et dont, très curieusement, personne ne parle en interne à l'ONF, s'avère pourtant lourd de gros dangers...

En effet, l'objectif affiché de ce projet de loi est bien d'encourager à tout prix la mobilisation des bois de l'ensemble des forêts françaises. Le moyen principal pour répondre à cet objectif est la création de "plans régionaux de développement forestier" auxquelles

devront se conformer les "stratégies locales de développement forestier élaborées à l'échelle d'un territoire par une ou plusieurs collectivités" comme, par exemple, les chartes forestières. Ces plans identifient à l'échelle régionale les massifs forestiers qui justifient des actions prioritaires pour la mobilisation des bois, ce "à travers les modes de sylviculture les plus adaptés". De plus, ces actions prioritaires seraient "opposables à tous les acteurs" et "devront assurer une meilleure adéquation entre l'offre et la demande".

Ces plans seraient construits sur le court terme (6 ans) et compatibles avec les objectifs nationaux de récolte alors que tous les documents de gestion forestiers sont bâtis au moins sur le moyen terme. Donc, pour résumer, ce projet de réécriture du Code Forestier n'envisage plus la forêt qu'avec un oeil "marchand", ce qui est bien en conformité avec le discours sarkozyen d'URMATT et avec le slogan du Grenelle de l'Environnement qui a dorénavant l'air de transcender toute la stratégie de l'ONF. On met ainsi allègrement à la poubelle la vision multifonctionnelle liée à la gestion forestière et on transforme la forêt en "usine à bois" à proximité de laquelle on créerait toutefois quelques réserves intégrales : du « greenwashing » tout craché.

Bref, la forêt ne serait plus perçue par le législateur que comme une simple marchandise devant répondre sur le court terme à la loi de l'offre et de la demande, alors que les cycles de développement forestiers, qui s'étalent sur plus d'un siècle en étant soumis à toutes sortes de perturbations possibles, sont et seront toujours incompatibles avec les aléas des marchés économiques!

Ces "plans de développement forestier" sont dangereux car ils n'ont pour seule ambition que de soumettre la forêt au marché. Ils veulent même adapter les modes de sylviculture à cet impératif! Ils joueraient en outre un rôle de "gendarme" face aux projets forestiers stratégiques locaux, donc peut-être aussi face aux projets d'aménagements et de plans simples de gestion. Ils seront opposables à tous les acteurs et élaborés sous l'égide du préfet de région qui accroîtra ainsi sa tutelle sur les collectivités, ce qui serait bien conforme au projet de réorganisation territoriale de l'Etat et à la réforme projetée des collectivités territoriales.

Pourtant, le simple bon sens forestier voudrait que, plutôt que d'imaginer de tels "plans régionaux" très technocratiques, il serait nettement préférable de faire confiance aux aménagistes et sylviculteurs de terrain qualifiés, qui sont légion à l'ONF, pour apprécier la "possibilité" de chaque massif et étudier avec les collectivités locales les schémas de desserte les mieux adaptés. Ceci bien entendu à condition de les laisser travailler sans leur pourrir la vie avec la pression du chiffre, soit la récolte minimum à programmer pour les uns, à réaliser pour les autres.

En outre, ce projet de loi contient une autre disposition néfaste qui précise que l'ONF pourrait intervenir ponctuellement dans les forêts privées, en concurrence avec tous les autres acteurs potentiels, en vue d'accroître la mobilisation des bois dans le cadre de contrats de gestion annuels. Si ce dispositif venait à être voté, ça ouvrirait encore plus grand la porte dans le sens d'une transformation progressive de l'EPIC en "prestataire de services" mis en concurrence sur le marché...

Donc, si vous voulez mon avis, un tel projet de loi ne peut s'amender. Il doit être purement et simplement combattu et abandonné.